



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**
Tél. : 03 80 29 44 75
Mél : vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 18 juin 2024

Arrêté N° 1038

portant réglementation de la circulation lors de la 6^e étape du Tour de France cycliste
2024 le jeudi 4 juillet 2024.

Le préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment l'article 3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 relatif à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°998 en date du 18 juin 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A39 à l'occasion du passage du Tour De France 2024, 6^{ème} étape ;
- VU** l'avis favorable du président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 14 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable du président de Dijon Métropole en date du 14 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or en date du 14 juin 2024;

VU l'avis favorable de la direction interdépartementale de la police nationale en date du 18 juin 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 6^e étape du Tour de France cycliste dans le département de la Côte-d'Or le jeudi 4 juillet 2024, il y a lieu de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 relatif à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024, la course cycliste Tour de France 2024 est autorisée à emprunter les routes à grande circulation du département de la Côte-d'Or les 4, 5 et 6 juillet 2024.

Article 2 : Restrictions générales de circulation

Conformément au tracé figurant en annexe, la circulation sur les voies suivantes est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurants à l'article 5 et ceux transportant les équipes de coureurs :

Tracé course

Circulation interdite le 4 juillet de 12h30 à 16h30 sur les voies suivantes :

- RD 906 du 87+925 au 84+862 (communes de CORPEAU et CHASSAGNE-MONTRACHET)
- RD 113A du 2+489 au 0+679 (communes de CHASSAGNE-MONTRACHET et PULIGNY-MONTRACHET)
- Voie communale : Route de Santenay (commune de CHASSAGNE-MONTRACHET)
- RD 113B du 0+000 au 4+010 (communes de PULIGNY-MONTRACHET et MEURSAULT)

- RD 23 du 14+792 au 14+000 (commune de MEURSAULT)

Circulation interdite le 4 juillet de 12h45 à 16h50 sur les voies suivantes :

- RD 23 du 14+000 au 4+553 (communes de MEURSAULT, TAILLY, MERCEUIL)
- RD 23 du 4+553 au 0+000 (communes de MEURSANGES et MARIGNY-LES-REULLEE)

Circulation interdite le 4 juillet de 13h15 à 17h15 sur les voies suivantes :

- RD 973 du 31+643 au 45+553 (communes de MARIGNY-LES-REULLEE, CORBERON, LABERGEMENT-LES-SEURRE et POUILLY-SUR-SAONE)

Circulation interdite le 4 juillet de 13h30 à 17h30 sur les voies suivantes :

- RD 996 du 128+635 au 114+440 (communes de POUILLY-SUR-SAONE, GLANON, AUVILLARS-SUR-SAONE, BROIN, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX)

Circulation interdite le 4 juillet de 13h45 à 17h45 sur les voies suivantes :

- RD 116 du 25+078 au 30+435 (communes de SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX et IZEURE)
- RD 116e du 2+612 au 4+628 (communes de IZEURE)
- RD 25 du 30+360 au 33+460 (communes de IZEURE et LONGECOURT-EN-PLAINE)

Circulation interdite le 4 juillet de 14h10 à 17h55 sur les voies suivantes :

- RD 968 du 10+486 au 7+454 (commune de LONGECOURT-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE)
- RD 31c du 3+699 au 2+550 (commune de ROUVRES-EN-PLAINE)
- RD 31c du 2+550 au 2+603 (communes de BRETENIERE et ROUVRES-EN-PLAINE)
- RD 31 du 22+026 au 23+151 (commune de ROUVRES-EN-PLAINE)
- RD 109 du 22+406 au 25+101 (commune de ROUVRES-EN-PLAINE et FAUVERNEY)
- Rue d'aval à Fauverney, depuis la RD 109, jusqu'à la Rue de Chassagne (commune de FAUVERNEY)
- Rue de Chassagne, de la Rue d'Aval, jusqu'à la RD 905 (commune de FAUVERNEY)

Circulation interdite le 4 juillet de 14h00 à 18h00 sur les voies de suivantes :

- RD 905 du 92+866 au 91+152 (commune de FAUVERNEY)

Circulation interdite le 4 juillet de 14h00 à 18h00 sur les voies de suivantes :

- M905 de l'intersection avec la RD 905, jusqu'au croisement avec la M905B (commune de NEUILLY-CRIMOLOIS)
- M905B de l'intersection avec la M905 jusqu'au à l'intersection avec la M122A (communes de NEUILLY-CRIMOLOIS et SENNECEY-LES-DIJON)

Circulation interdite le 4 juillet de 14h00 à 18h10 sur les voies de suivantes :

- M905B de l'intersection avec la M122A jusqu'au croisement avec la M905 (croisement boulevard de Chicago / avenue du Mont Blanc, commune de DIJON)

Circulation interdite le 4 juillet de 14h00 à 18h30 sur les voies suivantes à Dijon et Longvic :

- Boulevard de Chicago
- Avenue Président John Kennedy

- Rue de Longvic, entre l'avenue Président John Kennedy et le passage du parc
- Passage du Parc, ce passage est également interdit aux piétons
- Cours du Parc entre le passage du Parc et le Boulevard Robert Schuman
- Rue d'Auxonne, entre la rue Coupée de Longvic et la Place Wilson
- Boulevard Carnot, à l'exception de l'intersection avec la rue de Mirande qui restera franchissable jusqu'à 17h15
- Rue Févret

Circulation à sens unique le 4 juillet de 14h00 à 18h30 sur les voies suivantes à Dijon :

- La Rue Le Nôtre est en sens unique depuis l'intersection avec le Cour Général de Gaulle jusqu'à la Rue Charles Dumont
- La rue de Longvic est en sens unique depuis le Rond Point avec la rue Magenta jusqu'au Boulevard Robert Schuman.

Hors tracé course

Circulation interdite du 3 juillet de 20h30 au 4 juillet 23h sur les voies suivantes à Dijon:

- Cours du Parc entre le Boulevard Robert Schuman et le Rond Point Edmond Michelet
- Rond Point Edmond Michelet
- Cours Général de Gaulle
- Place Wilson, partie sud entre la rue Févret et la rue d'Auxonne
- Rue Charles Dumont, entre l'intersection avec la Rue Le Nôtre et la Rue du Transvaal
- Rue du Transvaal, entre la rue Alphonse Mairey et la Place Wilson
- Rue Le Nôtre, entre le cours Général de Gaulle et la rue Gambetta

Circulation interdite le 4 juillet sur les voies suivantes :

- RD906 de 12h à 16h30 commune de La Rochepot du PR76+504 au PR 84+862 dans le sens La Rochepot-Chagny
- RD973 de 12h45 à 16h50, commune de RUFFEY LES BEAUNE au PR 29+480
- RD973 de 13h30 à 17h30, commune de POUILLY SUR SAONE au PR47+206
- RD20 de 13h30 à 17h30, commune de BAGNOT au PR 21+008
- M905 de 14h à 18h00, entre la rue Docteur Petitjean et la rue d'Auxonne, dans ce sens. La sortie est obligatoire en direction de DIJON Université.
- chemin rural n°7 dit des Petites Légies de 14h00 à 19h00 entre Sennecey les Dijon et Chevigny St Sauveur,
- chemin rural des Varennes de 14h00 à 19h00 à Sennecey les Dijon
- chemin rural n°4 dit de la Légies de 14h00 à 19h00 à Neuilly-Crimolois.
- RD109 de 14h20 à 18h, commune de FAUVERNEY au PR 25+444
- RD905 de 14h20 à 18h, commune de FAUVERNEY au PR 93+192

Sur le territoire de Dijon Métropole, tous les axes menant directement au parcours sont interdits à la circulation depuis l'intersection la plus proche.

Circulation à sens unique :

- le 4 juillet de 14h à 18h30 sur la voie suivante à DIJON par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique, la rue Coupée de Longvic est en sens unique depuis l'intersection avec la rue d'Auxonne, jusqu'à la rue de Longvic (sens inverse de la circulation habituelle)
- le 4 juillet de 14h00 à 18h30 rue de Longvic à Dijon, entre la rue Magenta et le Boulevard Robert Schuman, dans ce sens
- le 4 juillet de 14h10 à 17h55 RD968, commune de LONGECOURT EN PLAINE du PR 10+686 au PR 11+157, dans le sens NORD-SUD
- le 4 juillet de 14h10 à 17h55 RD25, commune de LONGECOURT EN PLAINE du PR 33+460 au PR 33+575, dans le sens OUEST-EST

M274 : Diffuseur de franche-Comté

- Le 4 juillet de 13h30 à 19h00, les sorties n°45 « Université » Nord et Sud sont fermées.

M905 et Autoroute A39 :

- Le 4 juillet de 13h30 à 19h00, la circulation dans le sens Dole-Dijon sur la M905 du PR0+000 sur l'autoroute A39 jusqu'au Boulevard Petitjean est interdite
- Le 4 juillet de 10h00 à 19h30, la voie de gauche de l'A39, entre le PR 1+800 et le PR 0+000 est interdite à la circulation
- le 4 juillet de 14h à 18h la bretelle de sortie sens 1 (Dijon vers Dole) du diffuseur n°2 (Neuilly Les Dijon) est fermée

La réouverture de la route se fait après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre des Forces de Sécurité Intérieure.

Article 3: Stationnement

D'une manière générale et sauf dérogation le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la chaussée sur l'ensemble du tracé de la course le jeudi 4 juillet 2024 1h avant le passage de la caravane publicitaire jusqu'à la levée de l'interdiction par les Forces de Sécurité Intérieure.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les voies suivantes :

Du mercredi 3 juillet 14h00 au jeudi 4 juillet 22h30, zone d'arrivée à DIJON et LONGVIC, le stationnement est interdit dans les rues / voies suivantes :

- Avenue J.Kennedy
- Esplanade Roger Couderc, à l'exception des véhicules accrédités par les organisateurs du Tour de France
- Route de Dijon, du croisement avec l'Avenue J.Kennedy, jusqu'au Cours du Parc
- Rue de Longvic, du croisement avec l'Avenue J.Kennedy, jusqu'au Cours du Parc, y compris le parking situé à l'angle du parc de la Colombière
- Cours du Parc
- Rond Point Edmond Michelet

- Sur le Rond-Point à l'extrémité Est de la rue des Grandes Bergeries
- Cours Général de Gaulle, y compris les parkings sur les demi-lunes et devant l'école Saint Pierre
- Place Wilson
- Rue Le Nôtre, entre le cours Général de Gaulle et la rue Gambetta,
- Rue du Transvaal, entre la Place Wilson et la rue Charles Dumont.

Du mercredi 3 juillet 14h00 au samedi 6 juillet 22h30, zone de parcage des véhicules de la caravane du Tour à Dijon, le stationnement est interdit dans les rues / voies suivantes :

- Mail Général Delaborde, à l'exception des véhicules accrédités par les organisateurs du Tour de France.

Le jeudi 4 juillet de 7h à 18h30, le stationnement est interdit dans les secteurs suivants :

Commune de Dijon :

- Rue Charles Dumont, de la rue Daubenton à la rue du Transvaal, à l'exception des véhicules accrédités par les organisateurs du Tour de France
- Rue Le Nôtre, entre la rue Gambetta et la rue Charles Dumont,
- Boulevard Carnot,
- Rue Claude Basire
- Rue Coupée de Longvic
- Rue de Longvic au droit des numéros 13 et 15
- Rue du Carrousel, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules de secours
- Rue Augustin Chancenotte, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre
- Rue Arthur Deroye, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre

Commune de Merceuil :

- Zone de collecte n°2, n°3 et de ravitaillement sur la RD 23 du PR6+223 au PR4+553

Commune de Saint Nicolas Les Cîteaux :

- Zone de collecte n°4 sur la RD 116 du PR25+078 au PR25+879

Commune de Sennecey Les Dijon :

- Zone de collecte n°5 sur la M905B au giratoire formé par les M905B et M112A jusqu'au carrefour 905B/D122A

Le jeudi 4 juillet de 8h00 à 18h30, zone de desserte de Neuilly-Crimolois par les secours, le stationnement est interdit dans les rues / voies suivantes :

- Chemin rural n°7 dit des Petites Légies entre Sennecey les Dijon et Chevigny St Sauveur
- Chemin rural des Varennes à Sennecey les Dijon
- Chemin rural n°4 dit de la Légies à Neuilly-Crimolois.

Article 4 : Déviations

Le jeudi 4 juillet, deux déviations "grande maille" sont mises en place :

- Déviation de la RD906 :

Pour rejoindre CHALON SUR SAONE depuis LA ROCHEPOT suivre BEAUNE via l'A6 ou suivre NOLAY et AUTUN via RD973

- Déviations du parcours Est de la course, par la plaine :

DIJON - PONTAILLER - AUXONNE - SAINT JEAN DE LOSNE

Article 5 :Personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis de dossards officiels, les véhicules des Forces de Sécurité Intérieure, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or sont autorisés à emprunter les parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 2 dans le sens de la course. L'accès à ces axes, dans ce cas, s'effectue prioritairement aux points de cisaillement identifiés et répertoriés le long de l'itinéraire par les Forces de Sécurité Intérieure et après validation du Centre de Coordination du Tour De France.

Article 6: Signalisation

L'ensemble de la signalisation de la course est à la charge de l'organisateur.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Sur les routes départementales et communales situées en agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par les municipalités des communes traversées par le tracé ou par Dijon métropole sur son périmètre.

Sur les autoroutes, le gestionnaire autoroutier informe les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau APRR.

Il appartient au Conseil Départemental de la Côte-d'Or , à Dijon métropole ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 7 : Nettoyage des voies

En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par les gestionnaires des routes concernées.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Article 9 : Exécution

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- Le président du Conseil départemental de la Côte-d'Or,
- Le président de Dijon métropole,
- La société APRR, District du Dijonnais,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au service d'Aide médicale d'Urgence (CHRU Dijon),
- aux maires des communes de CHASSAGNE-MONTRACHET, PULIGNY-MONTRACHET, MEURSAULT, MERCEUIL, TAILLY, CISSEY, MEURSANGES, MARIGNY-LES-REULLEE, CORBERON, LABERGEMENT-LES-SEURRE, POUILLY-SUR-SAONE, AUVILLARD-SUR-SAONE, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, IZEURE, LONGECOURT-EN-PLAINE, BRETENIERE, THOREY-EN-PLAINE, ROUVRES-EN-PLAINE, FAUVERNEY, NEUILLY-CRIMOLOIS, LONGVIC, SENNECEY-LES-DIJON, GLANON et BROIN.

Fait à Dijon, le 18 juin 2024

Le préfet,

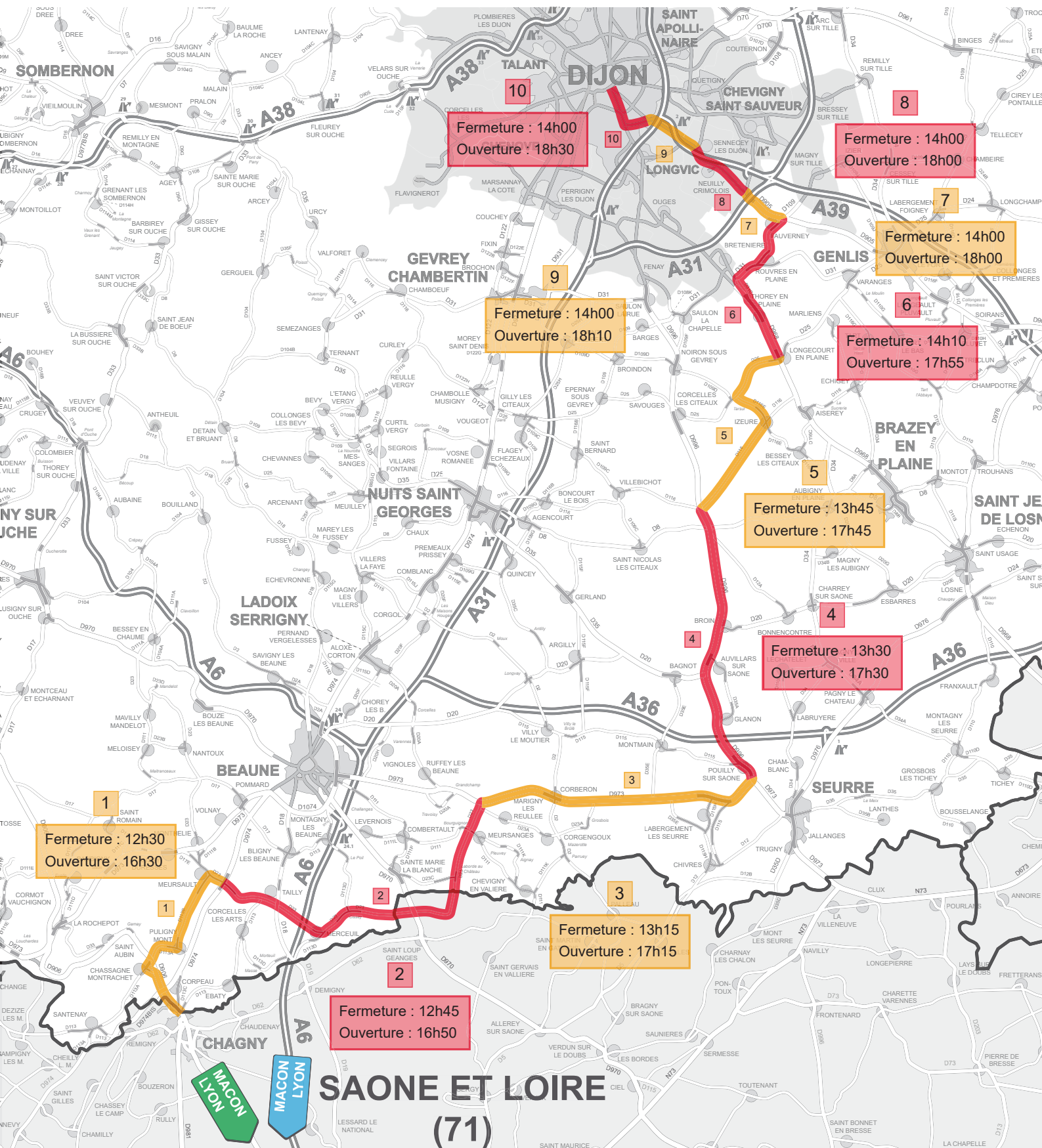
SIGNÉ

Franck ROBINE

TOUR DE FRANCE 2024 : HORAIRES

Etape 6 Mâcon - Dijon (Jeudi 04 Juillet 2024)

86.8 km en Côte-d'Or



Limite CD 71 / CD 21	MEURSAULT RD 23 x RD 974	MEURSAUNGES RD 23 x RD 973	POUILLY SUR SAONE RD 973 x RD 996	SAINTE NICOLAS LES CITEAUX RD 996 x RD 116	LONGCOURT EN PLAINE RD 966 x RD 25	FAUVERNEY RD 905 x RD 109	CRIMOLOIS RD 905 x M 905 BIS	SENNECEY LES DIJON M 905 BIS x M 122A	DIJON (Bvd Chicago)	DIJON (Arrivée)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
9.6 km	18.1 km	14.0 km	14.2 km	10.6 km	8.7 km	2.3 km	3.4 km	2.6 km	3.3 km	